



## **Association GALA**

### **CHARTRE DU BENEVOLE**

L'association GALA – Groupement Associatif pour le Logement et l'Accompagnement – est une association départementale d'insertion par le logement. Elle a été créée en 1990 par un collectif d'associations ou de service œuvrant dans le domaine social ou médical afin de prendre en compte le problème logement des familles en situation de précarité. Elle gère des logements d'insertion et notamment des appartements de coordination thérapeutique pour personnes ayant une pathologie invalidante pour lesquels elle propose un accompagnement médico-psycho-social adapté.

L'association GALA et l'Espace Relais GALA en particulier, accueillent en leur sein, des bénévoles qui souscrivent pleinement à la présente charte.

#### **ENGAGEMENTS**

**L'Association GALA s'engage à :**

1. mettre à la disposition du bénévole toutes les informations utiles à la compréhension de son fonctionnement (statuts, rapport d'activité...)
2. à assurer la couverture de la responsabilité civile dans le cadre des missions confiées au bénévole,
3. à offrir au bénévole, un accompagnement personnalisé, un soutien à ses actions, l'information nécessaire et à lui proposer des séances de régulation,
4. à informer clairement le bénévole des activités et des tâches qui lui seront confiées,
5. à permettre au bénévole de rencontrer l'équipe lorsqu'il le souhaite.

**Le bénévole s'engage à :**

1. souscrire aux principes de l'association, à son mode de fonctionnement et ses méthodes de travail,
2. s'inscrire dans le travail de l'équipe, en acceptant l'encadrement, respecter ses décisions, suivre ses orientations, sans se substituer aux différents membres de l'équipe,
3. respecter les engagements pris et la régularité des interventions prévues auprès des usagers,
4. rencontrer, une fois par mois, l'équipe afin de faire le point sur l'action menée auprès des usagers,
5. intervenir sur une période de 6 mois minimum,
6. informer la direction de GALA de l'arrêt momentané ou définitif de ses interventions.

**Le bénévole s'engage également d'un point de vue éthique à respecter la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » ; il s'engage à :**

1. respecter le secret médical et la confidentialité des informations, ainsi que l'anonymat désiré par l'utilisateur, à ne rien divulguer même aux personnes proches autant de l'utilisateur que du bénévole,
2. ne pas interférer sur les décisions prises par l'utilisateur, ni porter de jugement,
3. ne se substituer ni à la famille, ni à l'utilisateur,
4. respecter les choix de l'utilisateur,
5. veiller à sa sécurité
6. respecter la dignité, la vie privée et la personnalité de chaque usager,
7. reconnaître ses capacités à être acteur de sa vie,
8. tenir compte du souhait de l'utilisateur de ne pas recevoir de visite ou de reporter l'activité prévue.

**Le non respect de la charte du bénévole pourra entraîner la rupture de l'engagement entre le bénévole et l'association. Cette rupture sera notifiée par courrier.**

A Strasbourg, le